



Mairie de
Saint-Genès-de-Lombaud

ARRETE N°
ART_2026_15

ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT BORDEAUX

CANTON CREON (33670)

COMMUNE SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD (33408)

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la procession de l'Assomption du 15 août 2026

Le Maire de Saint-Genès-de-Lombaud,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 411-30 et R. 411-31 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^e partie) ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la procession religieuse du 15 août 2026, organisée entre les communes de Haux et de Saint-Genès-de-Lombaud, nécessite des mesures spécifiques pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la route ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la procession, conformément à l'itinéraire joint en annexe ;

Considérant que l'accès au parking de l'église de Saint-Genès-de-Lombaud doit être réservé aux participants à la manifestation pour la durée de l'événement ;

ARRETE

Article 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes, le samedi 15 août 2026, aux horaires et selon l'itinéraire ci-après :

- De 9 h 00 à 11 h 30 : sur les tronçons de route empruntés par la procession, tels que définis dans le plan de circulation joint en annexe (itinéraire de Haux à Saint-Genès-de-Lombaud).
- De 8 h 45 à 13 h 00 : sur le parking de l'église de Saint-Genès-de-Lombaud, réservé exclusivement aux participants à la manifestation.

Article 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalétique sera mise en place par la Paroisse du Créonnais.

Article 4 : EXECUTION DE L'ARRETE

Madame le Maire de Saint-Genès-de-Lombaud ;
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Créon ;
Monsieur le Chef du centre de secours de Créon ;
La Paroisse du Créonnais
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Genès-de-Lombaud,
Le 22/07/2026

Le Maire,



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ANNEXE

ASSOMPTION 2026 A ST-GENES DE LOMBAUD

PLAN DE CIRCULATION

DE L'EGLISE DE HAUX - A L'EGLISE DE ST-GENES DE LOMBAUD

N°	HORAIRE	ITINERAIRE
1	Départ A 9 heures	Depuis l'église de Haux Route du Bourg . Direction route de Langoiran . A Droite route de Chaumont VC8
2		A gauche VC2 . Route du grand chemin à Millé . A suivre le grand Jaugas
3		. A gauche route de la Guenille VC 4
4		Décrochage à la route de Créon - Langoiran - A droite) - Puis à gauche (La Chicodière
5	Arrivée pour 11 heures	. Route du Bourg – direction église de St-Genès